

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 52 (1926)  
**Heft:** 15

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE

Réd. : D<sup>r</sup> H. DEMIERRE, ing.

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

**SOMMAIRE :** *Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.* — *Le nouveau silo à alumine de la Société pour l'industrie de l'aluminium, à Chippis*, par M. AUG. CHEVALLEY, ingénieur à Monthey. — *Deuxième concours restreint pour l'étude du nouveau bâtiment aux voyageurs à Genève-Cornavin* (suite). — *Du calcul des boulons des brides d'une conduite forcée*, par JULES TÂCHE, ingénieur, à Vevey. — *Durcissement superficiel des aciers par azoturation.* — *L'acier Freund.* — *Session de Bâle de la Conférence Mondiale de l'énergie.* — **SOCIÉTÉS :** *Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes* (suite). — *Section genevoise de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.* — *Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.* — *Service technique suisse de placement.* (Rapport annuel pour l'année 1925). — **BIBLIOGRAPHIE.** — *Service de placement.*

Cette livraison contient 16 pages de texte.

## Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

### Avis à la batellerie.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a décidé, le 26 avril 1926, de faire fonctionner le service des prévisions des hauteurs d'eau à titre d'essai pendant une nouvelle année. Avis est donc donné aux intéressés de la navigation, de ce qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926 les prévisions pour les échelles de Strasbourg et de Maxau seront communiquées à nouveau lorsque les hauteurs d'eau seront inférieures à 3 m. 20 à l'échelle de Strasbourg et à 4 m. 70 à celle de Maxau. Chaque prévision sera valable pour le jour suivant, à savoir pour 14 h. à Strasbourg et pour 20 h. à Maxau. Au début les hauteurs d'eau prévues seront portées à la connaissance des intéressés par voie d'affiche comme précédemment dans les ports de Strasbourg, Kehl, Karlsruhe, Lauterbourg, Mannheim et Ludwigshafen, ainsi qu'au pont de bateaux de Maxau. Aucune responsabilité n'est assumée pour l'exactitude de ces renseignements.

Strasbourg, le 29 juin 1926.

### Compte rendu du Bureau au sujet de l'activité de la Commission Centrale en 1925.

(Suite.<sup>1</sup>)

#### Dispositions conventionnelles et réglementaires.

*Patentes de bateliers.* — La Convention du 14 décembre 1922 et le protocole additionnel du 22 décembre 1923 ayant été ratifiés par tous les Etats représentés sont entrés en vigueur le 8 juillet 1925. Le Règlement du 14 décembre 1922 relatif au même objet est entré en vigueur à la même date.

Deux dispositions additionnelles à ce règlement ont été adoptées par la Commission au cours de l'année 1925. Elles ont l'une et l'autre un caractère transitoire.

*Minimum d'équipage.* — La Commission a arrêté le 16 novembre 1925 un texte nouveau pour les articles 2, 3, 4, 6 et 7 des instructions relatives à la composition de l'équipage des bateaux naviguant en amont de Duisbourg en vigueur dans les Etats riverains autres que les Pays-Bas. Il a été entendu que les instructions en vigueur dans les Pays-Bas seraient modifiées dans le même sens. Les instructions modifiées sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1926. La modification n'a pas eu pour objet de changer en fait la composition des équipages, mais uniquement de simplifier la procédure (compte tenu du fait que la plupart des bâtiments auxquels ces instructions s'appliquent sont maintenant pourvus de moyens mécaniques pour la manœuvre des ancres et des câbles de remorque), en faisant de l'exception la règle et inversement. Une rédaction d'ensemble de ces instructions destinée à en faciliter l'usage est en préparation.

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 3 juillet 1926, page 161.

*Divers.* — Une légère modification, de pure forme, a été apportée à l'art. 2 § 4 du Règlement de police de 1912. Aucune autre disposition conventionnelle ou réglementaire n'a été arrêtée ou édictée au cours de l'année. La Commission a approuvé le 24 avril 1925 le texte français du Règlement de police de la Navigation et du flottage de 1912. Certains changements ont encore été apportés à ce texte le 12 novembre 1925.

#### Affaires techniques.

*Aménagement du Rhin entre Strasbourg et Bâle.* — La Commission a pris acte des renseignements fournis par les Commissaires de France et de Suisse au sujet des négociations relatives à la dérivation de Kembs. Comme il a été dit au compte rendu précédent, des échanges de vues généraux avaient eu lieu pendant la réunion des 18 et 19 décembre 1924 de la Sous-Commission instituée pour l'examen du projet général d'exécution de la régularisation du Rhin entre Strasbourg et Bâle, présenté par la délégation suisse, et du projet de dérivation éclusée du Rhin entre Bâle et Strasbourg que la délégation française avait soumis, de son côté, à la Commission. Cette Sous-Commission s'est de nouveau réunie du 5 au 14 mars 1925. Les différentes délégations ayant envoyé des questionnaires relatifs à l'un et à l'autre projet auxquels les délégations française et suisse ont répondu, la Sous-Commission se trouvait devant une documentation complète de sorte que les différentes questions qui se posaient ont pu être examinées d'une manière approfondie.

Pendant sa session la Sous-Commission a procédé à une enquête au cours de laquelle elle a entendu les représentants des organismes suivants :

Verein zur Wahrung der Rheinschiffahrtsinteressen ; Partikulierschiffer-Verband « Jus et Justitia » ; Deutscher Verkehrsbund ; Chambre de Commerce d'Anvers ; Chambre de Commerce de Strasbourg ; Compagnie Générale pour la Navigation du Rhin ; Chambre de Commerce d'Amsterdam ; Chambre de Commerce de Rotterdam ; Chambre de Commerce de Bâle ; Société suisse de Remorquage à Bâle.

Le Rapport de la Sous-Commission, présenté par son Président à la Commission Centrale, a été examiné par cette dernière dans sa session d'avril. L'examen de la Commission devait porter d'une part sur l'approbation éventuelle du projet de régularisation présenté par la délégation suisse et d'autre part sur la question de savoir si le projet de dérivation éclusée présenté par la délégation française remplissait les conditions de l'article 358 du Traité de Versailles aux termes duquel « l'exercice du droit de prélever l'eau sur le débit du Rhin pour l'alimentation des canaux de navigation... et du droit exclusif à l'énergie produite par l'aménagement du fleuve... ne devra ni nuire à la navigabilité ni réduire les facilités de la navigation, soit dans le lit du Rhin, soit dans les dérives qui y seraient substituées. » Dans sa séance du 29 avril 1925, la Commission prit à ce sujet la résolution suivante :

« Après avoir pris connaissance du rapport du 14 mars 1925 de la Sous-Commission chargée d'examiner le projet de